

# **Règlement Trail Chronométré Caminada des Vignes**

## Article 1 : Organismes

Le trail Caminada des Vignes est un trail ou course nature organisé par la Calandreta de Lescar (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse [domainemontesquiou@orange.fr](mailto:domainemontesquiou@orange.fr) ou joel.daubagna@orange.fr, ou par téléphone au 06 88 47 94 99 ou 06 85 55 57 20.

## Article 2 : Participation

Cette course est ouverte à toute personne majeure, homme ou femme née avant le 10 avril 2004. Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés que peut présenter cette épreuve (distance, dénivelé, mauvaises conditions météorologiques possibles, technicité du tracé, ...).

## Article 3 : Acceptation du règlement

La participation au Trail Caminada des Vignes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation. Notamment, l'organisation pourra adapter ce règlement en fonction des mesures sanitaires qui seront en vigueur le 10 avril 2022. L'organisation s'engage à prévenir l'ensemble des compétiteurs des mesures et protocoles sanitaires qui sont susceptibles d'évoluer d'ici la manifestation.

## Article 4 : Inscription

Le tarif de l'inscription est fixé à 12 euros.

Elle se fera uniquement via le site de Pyrénées Chrono.

Les inscriptions seront closes lorsque le nombre de coureurs maximal sera atteint (100 participants) ou à défaut le 3 avril 2022.

Pour valider son inscription, chaque coureur devra déposer un certificat médical valide sur son profil d'inscription au plus tard le 3 avril 2022. Pour être validé, le certificat devra comporter les informations suivantes :

- Les coordonnées complètes et lisibles du médecin avec son tampon et son numéro professionnel Rpps.
- La mention « autorisation ou non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».
- Etre daté de moins d'un an.

Pour les titulaires d'une licence FFA, il ne sera pas nécessaire de présenter un certificat médical à conditions que la dite licence soit en cours de validité et soit de type « Athlé Compétition »,

« Athlé Entreprises », « Athlé Running » ou FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSGT, UFOLEP et/ou FFTri avec la mention « en compétition ».

En fonction des conditions sanitaires, et conformément aux recommandations préfectorales le jour de la course, l'organisation pourra réserver l'accès aux épreuves aux coureurs munis d'un pass sanitaire valide le jour de la course.

Des flacons de gel hydro-alcoolique et des masques seront à disposition au départ et à l'arrivée, ainsi que sur les postes de ravitaillement.

Les ravitaillements seront en extérieur aux abords des domaines, et l'organisateur se chargera du service au verre.

#### Article 5 : Dossards

La remise des dossards aura lieu le jour de la course de 7h30 à 8h30. Les participants devront présenter une pièce d'identité.

En cas de retrait de dossard par procuration, la pièce d'identité du coureur sera également exigée.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans en avoir informé l'organisation. Cependant, les changements de coureurs sont acceptés. Il est donc possible de céder son dossard à condition de communiquer à l'organisateur le nom, prénom, date de naissance et certificat médical valide du remplaçant. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir respecté ces consignes sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être porté sur la face avant du coureur (poitrine, ventre ou jambe) et visible pendant l'intégralité de la course.

Toute personne sans dossard se verra arrêtée par l'organisation.

#### Article 6 : Epreuves

L'épreuve aura lieu le 10 avril 2022 à Monein. Le départ sera donné à 9h, soit 15 minutes avant le départ de la randonnée pédestre de la Caminada des Vignes.

Le parcours s'étend sur une distance de 15km pour un dénivelé positif de 490 m empruntant routes et chemins de forêt.

Deux courses enfants sont également prévues :

- La mini Caminada pour les 3-6 ans : 400 m sans dénivelé positif
- La petite Caminada pour les 7-10 ans : 800 m sans dénivelé positif

Les départs de ces épreuves sont programmés à 11h30.

Le Trail Caminada des Vignes est une épreuve individuelle à allure libre sans barrières horaires.

#### Article 7 : Balisage

Le balisage sera mis en place dans les jours précédents l'épreuve. Il permet aux coureurs de suivre le tracé prévu sans avoir besoin de cartes ou descriptifs. Il sera enlevé le jour même ou le lendemain de l'épreuve après que l'ensemble des participants soit passé.

#### Article 8 : Ravitaillement

L'épreuve se déroule sur le principe de l'autosuffisance et impose aux coureurs une certaine autonomie. Un ravitaillement solide et liquide est prévu environ à mi-parcours au domaine Castera (quartier Ucha à Monein).

#### Article 9 : Equipements

Pour des raisons sanitaires, il sera demandé aux participants d'avoir sur eux un gobelet (style écocup) pour pouvoir être ravitaillés en boissons.

Aucun autre équipement n'est obligatoire. Néanmoins, vu la difficulté et la longueur du tracé, l'organisation conseille aux compétiteurs d'emporter avec eux une réserve minimale d'eau.

#### Article 10 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué par la société Pyrénées chrono située à AREN (64 400). L'ensemble des résultats sera disponible sur le site [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr)

#### Article 11 : Remise des prix

Elle aura lieu à partir de 11h au domaine Montesquiou.  
Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront récompensés.

#### Article 12 : Droit à l'image

Des photos sont susceptibles d'être prises lors de la course par les organisateurs ou la presse. Tout concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise les organisateurs et la presse à utiliser ces photos sur divers supports.

#### Article 13 : Préconisation éco-responsable

Les organisateurs souhaitent s'inscrire dans une démarche de développement durable. Aussi, il est demandé à chacun de respecter les efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'évènement sous cet aspect. Il est donc interdit de jeter quoi que soit (déchets de gels, barres nutritives, ...). Des poubelles prévues à cet effet seront disponibles au niveau du ravitaillement et de l'arrivée.

#### Article 14 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

#### Article 15 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### Article 16 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et par une équipe de secouriste. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera également communiqué.

#### Article 17 : Annulation et remboursement

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (intempéries...). Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve également le droit de modifier le parcours. En cas d'annulation l'organisation procédera au report des épreuves à une date ultérieure. Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué en dehors des conditions mentionnées ci-dessus.